

Créer un compte sur demarches-simplifiees.fr

- je clique sur « créer un compte demarches-simplifiees.fr »

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

- je renseigne mon e-mail et crée mon mot de passe

Créez-vous un compte demarches-simplifiees.fr

Email

Mot de passe

Créer un compte

- je confirme la création de mon compte à partir du message reçu sur ma boîte mail.

—

Avec **demarches-simplifiees.fr**, vous pouvez

- ↪ Déposer vos demandes en ligne
- ↪ Retrouver vos dossiers en ligne
- ↪ Suivre l'avancement de vos demandes
- ↪ Échanger avec l'administration
- ↪ Recevoir vos autorisations par mail

un outil simple et rapide
pour effectuer vos démarches administratives

Vos correspondants à la DDTM

Monsieur Nicolas DUGACHARD
Gestionnaire chasse
nicolas.dugachard@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
05.59.80.87.81

Madame Agnès LEQUY
Gestionnaire chasse
agnes.lequy@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
05.59.80.87.68

Madame Clémence HAMEL
Responsable de l'unité patrimoine naturel et chasse
clemence.hamel@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
05.59.80.87.65

Secrétariat du service
ddtm-environnement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
05.59.80.87.80

Horaires et adresse

Du lundi au vendredi - de 9h à 11h45
Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577
64032 Pau cedex
Bus : lignes P12, T2

Aide en ligne

Une aide en ligne est disponible sur le site
demarches-simplifiees.fr
pour vous aider dans l'utilisation du logiciel.

Cliquer sur :

Aide ▾



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

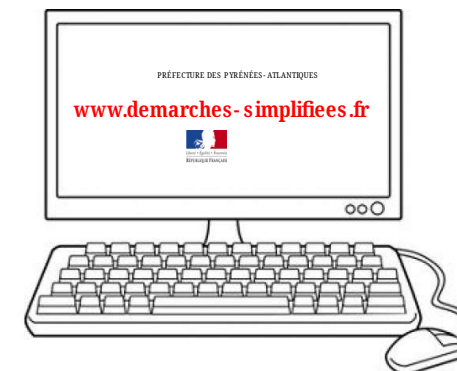
Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement

Unité patrimoine naturel et chasse

Téledéclaration de procédures chasse et faune sauvage

www.demarches-simplifiees.fr



Quelles sont les procédures concernées ?

La DDTM a mis en place plusieurs téléprocédures relatives à la chasse et à la faune sauvage :

➤ **Autorisation préfectorale individuelle (API) de destruction à tir de renards, fouines et martres du 1^{er} au 31 mars**

➤ **Déclaration du bilan des destructions à tir des renards, fouines et martres du 1^{er} au 31 mars**

➤ **Autorisation préfectorale individuelle (API) de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts** (renard, corneille noire, pie bavarde, étourneau sansonnet)

➤ **Déclaration du bilan des destructions à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts**

➤ **Autorisation préfectorale individuelle de destruction à tir du pigeon ramier dans les Pyrénées-Atlantiques** (pour les communes où il est classé Esod)

➤ **Déclaration du bilan des prises réalisées dans le cadre de l'autorisation préfectorale de destruction à tir du pigeon ramier**

➤ **Autorisation de comptage nocturne de gibier dans les Pyrénées-Atlantiques**

➤ **Déclaration du bilan des comptages nocturnes de gibier**

Comment accéder à la télédéclaration ?

Les liens d'accès sont disponibles sur les sites internet

de la **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques**
<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Chasse/Teleprocedures/Teleprocedures-relatives-a-la-destruction-et-a-la-chasse>

de la **Fédération départementale des chasseurs 64**
Réglementation → les espèces → ESOD → Dernières solutions → demande API

Lien d'accès à la demande d'autorisation de destruction à tir de renards, fouines et martres en mars :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-destruction-mars-64>

Lien d'accès à la déclaration de bilan de destruction à tir de renards, fouines et martres au mois de mars
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-destruction-mars-64>

Lien d'accès à la demande d'autorisation de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-esod-64>

Lien d'accès à la déclaration de bilan de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-esod-64>

Lien d'accès à la déclaration d'autorisation préfectorale individuelle de destruction à tir du pigeon ramier
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-palombe-esod-64>

Lien d'accès à la déclaration de bilan de destruction à tir du pigeon ramier
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-palombe-esod-64>

Lien d'accès à la déclaration d'autorisation de comptage nocturne de gibier dans les Pyrénées-Atlantiques
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-comptage-nocturne-gibier-64>

Lien d'accès à la déclaration de bilan des comptages nocturnes de gibier
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-comptage-nocturne-gibier-64>

Quelles sont les différentes étapes ?

1. Je me connecte au site avec mon compte utilisateur (cf. au verso pour la création du compte) et je commence la déclaration.

Commencer la démarche



2. Je complète le formulaire de demande en ligne et je dépose ma demande d'autorisation.

- Certaines informations doivent obligatoirement être renseignées : *
- En cas de difficulté, je peux donner l'accès à mon dossier à une tierce personne en cliquant sur « Inviter une personne à modifier ce dossier ».
- Je clique sur « Déposer le dossier » pour déposer ma demande auprès de l'administration.

Déposer le dossier



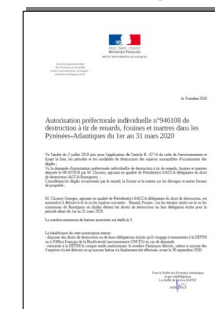
3. Je reçois par mail l'accusé de réception du dépôt de ma demande.



4. Je reçois un mail d'information à chaque étape d'avancement de ma demande.



5. Je reçois mon autorisation par mail.



À tout moment, je peux me connecter sur le site pour suivre l'avancement de ma demande et envoyer un message à la DDTM